

Centre La Traverse Règlements et code de vie

Les règlements que vous trouverez énumérés subséquentement font partie intégrante du programme de réinsertion sociale. Si vous les acceptez et si vous êtes motivé à vous réinsérer socialement, nous, de notre côté, sommes prêts à vous supporter dans votre processus en vous offrant des services adaptés à vos besoins. Tout manquement à ces règlements est passible de renvoi du CRC La Traverse où d'un retour en incarcération.

Général :

1. Font force de règlements toutes les lois civiles et criminelles du Québec et du Canada, ainsi que les règlements municipaux.
2. Vous devez respecter les conditions imposées par la CLCC, la CQLC ou par la direction de l'établissement d'appartenance, selon le statut légal obtenu.
3. *Le non-respect du code de vie peut entraîner une conséquence pouvant aller jusqu'à l'expulsion du CRC.
4. *Vous vous engagez à participer et à vous impliquer activement dans votre réinsertion sociale.
5. *Le programme psychosocial du CRC La Traverse comprend des ateliers thématiques ainsi que la participation au Cercle de parole. À compter de votre arrivée, votre présence est obligatoire à tous les ateliers prévus à l'horaire, à raison d'un atelier par semaine pendant 4 semaines consécutives. Simultanément, pour chaque semaine où un atelier est obligatoire, la participation hebdomadaire au Cercle de parole est également requise. Toute absence non motivée peut entraîner une conséquence.
6. *Vous êtes tenus de vous présenter à la réunion hebdomadaire du CRC à tous les lundis soir 18h00 sauf exception, ainsi qu'aux rencontres individuelles. Toute absence non motivée peut entraîner une conséquence.
7. *Vous vous engagez à participer et à vous impliquer activement dans votre réinsertion sociale et dans le programme d'ateliers mis en place par le CRC.
8. Vous êtes tenu de vous présenter à l'ensemble des ateliers prévus, à la réunion hebdomadaire du CRC à tous les lundis soir 18h00 sauf exception, ainsi qu'aux rencontres individuelles. Toute absence non motivée pourra entraîner une conséquence.
9. *Le résident qui se considère lésé dans ses droits au sein de son séjour au CRC est invité à en discuter avec la direction de la ressource. Si la situation demeure insatisfaisante, le résident peut déposer une plainte écrite et demander à un membre du personnel un formulaire prévu à cet effet. La direction de la ressource rendra une réponse écrite dans les 7 jours suivant la réception de la plainte. Si la situation est toujours insatisfaisante, le résident peut déposer ladite plainte à

la direction générale qui répondra aussi par écrit dans les 7 jours suivant la réception de la plainte. Dans le cas où le résident considère n'avoir toujours pas reçu une réponse satisfaisante, il peut contacter le SCC ou SCQ, selon le cas, pour expliquer sa situation.

10. *En tout temps il est interdit de posséder au CRC des drogues, de l'alcool, du cannabis récréatif ou acheté à la SQDC et des plants de cannabis. Dans le respect de vos conditions de libération, vous pourrez consommer du cannabis obtenu de façon médicale; se référer à la *Politique d'encadrement et d'entreposage du cannabis médical*. Vous devrez rencontrer un médecin du Québec et remplir le formulaire de consultation médicale ainsi que la prescription de cannabis aux fins médicales.
11. *Le résident devra consommer son cannabis récréatif à une distance minimale de 300 m du CRC, d'une école et d'une garderie, s'il est à l'extérieur (dehors), en plus de respecter les lois municipales en vigueur. Il peut aussi le consommer à l'intérieur du domicile d'une ressource personnelle dont il aura transmis préalablement les coordonnées au CRC.
12. *Aucune arme n'est tolérée dans le CRC, les outils pouvant compromettre la sécurité seront entreposés ou conservés dans un endroit sécuritaire.
13. Les médicaments sous ordonnance font l'objet d'un contrôle et ils se donnent sous la supervision d'un intervenant au bureau central. Le résident doit vérifier ce qui lui est remis avant de le prendre. Pour ceux qui prennent de la méthadone ou du suboxone, ils devront aller à notre pharmacie pour la prise de ce médicament. Sur demande, il est possible pour le résident d'avoir ses médicaments sur lui pour une absence prolongée. La médication considérée comme « urgente » peut être en sa possession en tout temps (ex : épiPen, nitro, Naloxone et Insuline). Le résident doit s'assurer de prendre sa médication telle que prescrite.
14. *Toujours selon vos conditions, toutes les substances légales permises par vos conditions ne peuvent transparaître au CRC. Il est interdit d'arriver en état d'intoxication (drogue ou alcool) au CRC.
15. *Aucune violence physique ou verbale ainsi que toute forme d'intimidation et de menaces ne sont acceptées.
16. *Aucun pari entre résidents n'est permis dans la maison.
17. *Aucun échange, don, ni prêt matériel ou financier ne sera permis entre les résidents sans une autorisation préalable.
18. *Il vous est interdit d'exposer du matériel à caractère pornographique dans vos chambres.
19. *Aucun contact, direct ou indirect, ne sera toléré entre résidents en dehors du CRC La Traverse.
20. *Il est interdit aux résidents du CRC La Traverse de communiquer entre eux par téléphone cellulaire, messagerie électronique ou toute autre plateforme de communication, y compris les réseaux sociaux.

21. *Dans le CRC, vous devez porter des vêtements appropriés en tout temps. Le respect de l'intimité, des règles sociales et du civisme doit être appliqué à tout moment de la journée. Aucun bijou ni vêtement faisant la promotion de violence, de consommation et du crime organisé n'est toléré. Tout vêtement servant de pyjama est autorisé au deuxième étage et au sous-sol uniquement. En aucun temps, vous ne serez autorisé à déambuler torse nu, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement.
22. *Vous êtes responsable du matériel que vous utilisez appartenant au CRC, vous êtes donc dans l'obligation de le maintenir en bon état et de signaler de tout bris à un employé.
23. *Vous devez veillez à ce que le matériel ne soit pas détérioré et à ce que le CRC soit propre et accueillant. Il n'est pas autorisé d'épingler des effets personnels sur les murs du CRC (aucun clou ou punaise sur les murs dans les chambres ne sont tolérés). L'utilisation de ruban à coller, gommette bleue ou velcro est à privilégier.
24. Lorsque vous quittez une pièce, nous vous demandons de bien vouloir fermer le téléviseur, la radio et/ou la lumière le cas échéant.
25. La salle de lavage est accessible entre 7 h et 22h30.
26. Le balcon est accessible aux résidents à compter de 6h00, et ce jusqu'à 23h00 sur semaine et jusqu'à 2h00 la fin de semaine. Après les heures de couvre-feu, vous pouvez demander une permission à l'employé en poste pour fumer sur le balcon.
27. *Vous pouvez fumer du tabac ou vapoter à l'extérieur de la maison sur le balcon arrière prévu à cet effet, ainsi aucun flânage n'est toléré à l'avant de la bâtisse. Il est interdit de fumer ou vapoter à l'intérieur du CRC.
28. *L'espace de stationnement est réservé au personnel en tout temps.
29. *Toute démarche visant l'acquisition où la reprise d'un véhicule doit être autorisée par votre EGC.
30. Dès que la vérification sera effectuée, le résident qui est en réinsertion sociale aura accès à son cellulaire en tout temps
31. Vous ne pouvez vous procurer un dispositif de télécommunication (cellulaire, tablette ou ordinateur) sans l'autorisation de votre EGC.
32. *L'utilisation d'un téléphone cellulaire dans le CRC doit se faire discrètement. Un résident qui prend un appel vocal doit le faire dans sa chambre, dans la cabine téléphonique ou sur le terrain extérieur du CRC. Les appels vocaux et vidéos sont interdits dans les chambres à partir de 22h30. Un résident qui utilise son cellulaire de manière inadéquate pourrait se voir retirer le privilège en lien avec l'utilisation d'un cellulaire.

33. *Sauf autorisation de votre conseiller clinique, aucun prêt d'appareil cellulaire n'est autorisé entre résidents. Il est également interdit d'utiliser son appareil pour le bénéfice d'un autre résident, notamment pour effectuer des appels, envoyer des messages texte, commander en ligne ou commander du restaurant. Les résidents n'ayant pas d'appareil doivent utiliser le téléphone des résidents à leur disposition.
34. Tous les appels peuvent se faire par l'entremise du téléphone réservé aux résidents. En cas d'urgence, vous pouvez effectuer des interurbains sur la ligne administrative.
35. *Concernant les visites au CRC, seules les personnes dont nous avons les coordonnées seront admises dans l'aire prévue à cet effet. Toute autre personne devra attendre dans le hall d'entrée. À noter que la période de visite se termine à 22h30. De plus, toute personne mineure devra obtenir la signature de son tuteur légal pour venir en visite au CRC.
36. *En tout temps, vous devez acquitter votre tâche, signer la feuille à cet effet et aviser l'intervenant avant de quitter. Si vous êtes dans l'impossibilité d'effectuer votre tâche, vous avez la responsabilité de trouver un remplaçant et d'en aviser un employé.
37. Vous ne pouvez effectuer des transactions importantes, c'est-à-dire de 100 \$ et plus (emprunt, vente ou achat) sans l'autorisation au préalable de votre conseiller.
38. *À défaut d'avoir une condition spéciale à l'égard du budget, vous devrez fournir toutes preuves de vos dépenses et revenus durant minimalement le premier mois de votre séjour au CRC. Par la suite, un relevé de compte mensuel devra être fourni.
39. La remise du courrier et des colis se fait uniquement avec l'approbation du conseiller clinique.
40. *Les différentes croyances et cultures de chaque résident doivent être respectées par tous, sans brimer celles des autres. À cet effet, le résident doit informer le CRC de toute restriction alimentaire. Les rituels de purification (ex : *smudging*) doivent être faits de façon à respecter nos préoccupations sécuritaires et en matière d'assurabilité, ainsi que les autres résidents pouvant en vivre les désagréments.

Aucune herbe, encens ou chandelle ne pourra être brûlé à l'intérieur du CRC et la sauge ne pourra pas être brûlée sur le terrain du CRC. Nous invitons nos résidents voulant pratiquer ce rituel à se rendre aux espaces verts disponibles à proximité du CRC. L'équipe clinique s'assurera que le rituel puisse être actualisé dans un lieu adéquat.

Occupation :

41. *Le résident doit se mobiliser dans un projet occupationnel structuré selon ses capacités. À titre d'exemples : emploi, bénévolat, travaux compensatoires, travaux communautaires, projet scolaire, etc. Certaines exceptions sont possibles advenant que le résident soit complètement inapte à l'emploi ou retraité.
42. Lorsque vous travaillez, étudiez ou suivez un programme, vous ne pouvez pas abandonner sans en aviser votre EGC.

43. L'obtention d'un emploi nécessitera l'évaluation de l'équipe clinique au préalable et ne devra excéder 50 heures par semaine incluant le temps de voyage, sauf s'il y a entente avec votre EGC.

Sorties :

44. À votre arrivée au CRC, aucune sortie n'est autorisée avant de rencontrer son EGC.
45. Vous devez compléter votre feuille entrée/sortie en tout temps en indiquant précisément les endroits et personnes fréquentés. Nous vous demandons d'écrire selon un système horaire de 24h00.
46. Vous êtes assujetti au périmètre déterminé par la CQLC et CLCC et toute demande d'extension devra être soumise à votre EGC par écrit et dans les délais prescrits.
47. *L'heure de départ autorisée est de 8h00, sauf s'il y a entente avec votre EGC.
48. *Tout retard, même prévisible ou changement à ce qu'il a été précédemment indiqué sur votre cahier d'entrée/sortie, doit être signalé rapidement via la ligne d'urgence. Vous avez avantage à transmettre le maximum d'informations concernant les éléments empêchant de respecter le moment de votre retour prévu. De plus, tout changement au plan occupationnel autorisé par l'EGC doit être signalé à la personne en poste.
49. *Pendant les 7 premiers jours de séjour, sous l'encadrement du **nouveau**, vous devez faire préautoriser chacune de vos sorties par votre conseiller clinique. De plus, durant cette période, les présences de 60 minutes à chacun des repas sont obligatoires et le couvre-feu est à 20h00 tous les jours.
50. Lors de l'encadrement **transitoire**, comprenant la semaine 2 à la semaine 4 suivant votre arrivée, la durée de sortie acceptée pour les marches imprécises ou destinations sans ressource est d'une durée maximale de 1h30. Du lundi au vendredi, les présences de 60 minutes à chacun des repas sont obligatoires et le samedi et le dimanche vous devrez obligatoirement effectuer une présence de 60 minutes entre 16h00 et 18h00. De plus, les couvre-feux sont à 23h00 du dimanche au jeudi ainsi qu'à 2h00 le vendredi et samedi.
51. Lorsque vous avez complété 4 semaines suivant votre arrivée au CRC, vous accédez à l'encadrement **régulier**. Du lundi au vendredi, les présences de 60 minutes à chacun des repas sont obligatoires et le samedi et dimanche vous devrez obligatoirement effectuer une présence de 60 minutes entre 16h00 et 18h00. De plus, les couvre-feux sont à 23h00 du dimanche au jeudi ainsi qu'à 2h00 le vendredi et samedi.
52. Si vous avez un plan occupationnel reconnu par votre EGC, vous êtes tenus de compléter une présence de 60 minutes à l'heure du dîner (12h00-13h00) **ou** du souper (17h00-18h00).
53. Si vous n'avez aucun plan occupationnel reconnu par votre EGC, vous serez tenus de vous présenter à toutes les périodes de repas obligatoires.

54. Au retour de votre privilège de sortie de fin de semaine, vous devez être présent 60 minutes au CRC et discuter avec l'intervenant en place.
55. Les congés doivent se tenir dans une ressource accréditée et vous avez la responsabilité de faire la demande d'évaluation au préalable, un délai est prévu de deux semaines pour un provincial et d'un mois pour un fédéral.
56. Votre demande de permission de fin de semaine doit être remise au plus tard le lundi à 19h00, dûment complétée. Le délai pour présenter votre demande est d'une semaine à l'avance pour le provincial et de deux semaines pour le fédéral.
57. Le nombre de privilèges de sorties de fin de semaine varie en fonction du temps de séjour passé au CRC. Un congé est d'une durée de 2 nuitées; celui-ci peut aller jusqu'à 3 nuitées dans l'éventualité d'y joindre un congé férié. Le calcul de l'admissibilité au congé est établi à partir de la date d'arrivée au CRC.
- Après 3 semaines: un (1) congé;
 - Après 1 mois : deux (2) congés;
 - Après 2 mois : trois (3) congés;
 - Après 3 mois et plus : toutes les fins de semaine.
58. Le résident qui prend de la médication peut quitter pour son congé avec les doses auxquelles il a droit. Celui-ci doit s'assurer de prendre sa médication telle que prescrite. En ce qui concerne la méthadone ou la suboxone, le résident devra s'occuper de prendre les arrangements nécessaires auprès de sa pharmacie. Dans le cas d'une condition légale de prendre le traitement prescrit, une vérification sera faite auprès de la ressource.

Chambre :

59. *La porte de votre chambre doit demeurer débarrée lorsque vous y séjournez. À votre sortie de la chambre, vous devez verrouiller votre porte. Le CRC ne se tient pas responsable des articles personnels brisés, perdus ou volés lors de votre séjour.
60. *Une tournée de vérification de ménage est effectuée 5x/semaine par le personnel. Vous êtes donc tenu de faire votre lit et le ménage de votre chambre (plancher propre, dessus de bureau propre, poubelle vidée) à votre levé selon les standards sanitaires établis. Vous avez 24 heures pour apporter les correctifs inscrits sur votre porte de chambre, le cas échéant.
61. *Il est interdit de faire du bruit dans votre chambre et dans les salles communes entre 23h00 et 7h00, à l'exception du salon/salle à manger du rez-de-chaussée. Au-delà de ces heures, nous vous demandons de faire preuve de civisme et de respecter la quiétude des lieux.
62. *Aucun résident n'est admis dans la chambre d'un autre résident.
63. *Une inspection approfondie pourrait s'effectuer à l'improviste et à des intervalles irréguliers lorsque la direction a des motifs de croire en la présence d'objets/substances interdites ou de

décélérer toute situation anormale susceptible de déclencher une mesure d'urgence. Durant l'inspection d'une chambre occupée, la vérification s'effectuera à deux intervenants.

64. *Le résident n'est pas autorisé à faire l'acquisition de meuble(s) ou tout objet(s) de grande taille pour sa chambre.

Repas :

65. Vous devez vous inscrire sur la liste des repas et des lunchs au plus tard à 10h00 le lundi pour la semaine à venir (vous référez au babillard près de la cuisine). Si aucune inscription de repas n'a été faite à 10h00 le lundi matin, aucun repas préparé ne vous sera servi pour la journée du lundi.
66. Les heures de service des repas préparés par le cuisinier sont à 11h45 et à 16h45 du lundi au vendredi midi. Si vous êtes absent lors des services, votre assiette sera déposée dans le réfrigérateur prévu à cet effet.
67. *Les heures d'ouverture de la cuisine de la fin de semaine sont de 7h00 à 9h30, de 11h00 à 13h00 et de 16h00 à 18h00. Durant cette période, vous êtes responsable de préparer votre repas en respectant les normes sanitaires (Lavage des mains, port du filet, nettoyer sa surface de travail, etc.).
68. L'accès à la cuisine vous est refusé durant les heures de travail du cuisinier.
69. En tout temps, le rinçage de votre vaisselle est obligatoire avant de la déposer dans le bac prévu à cet effet.
70. *Durant la fin de semaine, la personne qui utilise le matériel pour cuisiner doit le nettoyer.
71. *La vaisselle doit demeurer dans la salle à manger et le salon du rez-de-chaussée en tout temps, ainsi il vous est interdit de manger votre repas dans les salons ou à votre chambre. Pour vos collations qui comprennent des aliments périssables, il vous est demandé de vous rendre jusqu'à la poubelle à compost se trouvant à la salle à manger pour vous en départir.
72. Repas des invités : Vous devez payer 5.50 \$ par repas **à l'avance** (minimum 24 heures à l'avance) à la personne responsable de la cuisine pour les adultes et les enfants de 10 ans et plus. Pour les enfants de 2 ans à 9 ans, le repas est au coût de 3\$ et il n'y a aucuns frais pour les enfants de moins de 2 ans.

Effets personnels

73. *Tout au long de son séjour, il est de la responsabilité du résident de mettre sa liste d'effets personnels à jour pour toute nouvelle acquisition. Seuls les effets de petites dimensions (1 m³ maximum) sont autorisés dans la chambre du résident. La totalité des effets personnels ne devrait pas excéder le volume équivalent à 3 grandes boîtes (ex. équivalent à 1 m³ chacune).
74. *Pendant le séjour, tous les résidents ont le droit d'avoir, un écran de tout type; d'une dimension maximale de 29 pouces, un ordinateur portable, une console de jeu ou un lecteur DVD.

75. *La valeur totale des effets personnels du résident doit être inférieure à 1000\$ (excluant; voiture, trottinette, vélo/vélo électrique).
76. *Il est de la responsabilité du résident de prendre ses dispositions afin d'assurer ses biens personnels, puisque la protection d'assurance du CRC (feu, vol, vandalisme) ne les couvre pas.
77. Le résident pourra posséder un vélo/vélo électrique ou une trottinette/trottinette électrique, mais le tout devra demeurer à l'extérieur, dans le support prévu à cet effet. Il est de la responsabilité du résident de verrouiller ses biens en toute période de l'année.
78. *Le résident pourra posséder une automobile selon sa capacité financière et après approbation de son EGC. Le résident doit fournir la description complète de la voiture, une preuve d'assurance, une copie d'immatriculation et une copie de permis de conduire. Les coordonnées du stationnement payant peuvent vous être remises sur demande. Il est strictement interdit de faire de la mécanique ou de l'entretien automobile à l'intérieur et sur le terrain du CRC.
79. *Le résident qui abandonnera sa voiture dans le stationnement du CRC malgré l'interdiction d'y stationner verra à ce que la personne nommée responsable à cet effet sera contactée et sommée de récupérer le véhicule dans les plus brefs délais, sans quoi nous procéderons au remorquage.
80. En cas de départ impromptu de la part d'un résident, ses effets personnels seront remis à la personne désignée lors de l'accueil au CRC, et ce, aux frais de celle-ci. Si cette dernière refuse de les recevoir et que nous n'avons pas d'autres options, les effets seront donnés charitablement après six (6) mois de la date de départ ou détruits s'ils ne représentent aucune valeur réutilisable.
81. *Le résident qui a eu l'autorisation de prêter un objet personnel le fait dans la gratuité et ne doit pas s'attendre à un dédommagement advenant un accident, une perte ou autre.

Politique de frais de pension pour les résidents provinciaux

Les résidents qui travaillent ou qui reçoivent le plein montant d'aide sociale ou des rentes doivent payer une pension équivalente à 20 % du revenu net mensuel pour un minimum de 40 \$ par semaine. Vous pourrez consulter la charte à cet effet auprès de votre équipe clinique en temps et lieu.

- 82. Les résidents n'ayant aucun revenu ne paient pas de pension, tout comme ceux dont le revenu de travail pour la semaine en cours n'excède pas 200 \$, aucune pension ne sera alors demandée.
- 83. Pour un étudiant, ses frais scolaires seront déduits du montant de ses prêts et bourse pour déterminer son revenu net.
- 84. **Toute dette de pension du résident doit être payée avant la date prévue de son départ**

Emprunts

- 85. *Des cartes d'autobus, des DVD ainsi que des jeux vidéo sont mis à votre disposition. Des frais de 15\$ vous seront chargés en cas de perte. Si vous oubliez de remettre l'article au moment prévu, des conséquences seront appliquées.
- 86. *Concernant l'emprunt pour une passe d'autobus, en semaine, de jour, la priorité sera toujours au chercheur d'emploi et/ou pour des rendez-vous officiels et/ou pour toutes autres situations que votre EGC jugera nécessaires. Ainsi, en soirée et la fin de semaine, les passes seront remises aux premiers arrivés, sans possibilité de réservation préalable. À noter que dès que vous avez un revenu stable, nous vous demanderons de déboursier vous-même pour ce service public.

JE, SOUSSIGNÉ, CERTIFIE AVOIR LU ET COMPRIS LES RÈGLEMENTS ET CODE DE VIE CI-HAUT MENTIONNÉS ET, PAR LA PRÉSENTE, J'ACCEPTE DE M'Y CONFORMER.

ET, J'AI SIGNÉ À SHERBROOKE, CE _____ 20____

Signature du résident

Signature du témoin